SUNNY ASSET MANAGEMENT

ALTAÏR 2.0

rapport annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30.06.2023

sommaire

informations concernant les placements et la gestion.....3

rapport d'activité 11

rapport du commissaire aux comptes.....14

comptes annuels 18

bilan 19

actif 19

passif 20

hors-bilan.....21

compte de résultat.....22

annexes 23

règles & méthodes comptables 23

évolution actif net 26

compléments d'information 27

inventaire.....34

Société de gestion	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 75886 Paris Cedex 18.
Commissaire aux comptes	MAZARS SA 61, rue Henri Regnault - 92075 Courbevoie. Représenté par Monsieur Gilles DUNAND-ROUX.

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des revenus:

Part A FR0014004VV8 capitalise les revenus.

Objectif de gestion :

ALTAÏR 2.0 (le FCP) est géré de manière discrétionnaire avec une politique active dans le degré d'exposition du portefeuille aux différents types de risques ainsi que la répartition entre les deux principales classes d'actifs du fonds (actions et obligataire) avec une déclinaison par thèmes. Ainsi, la stratégie d'allocation entre différentes classes d'actifs sera complétée par une gestion tactique des expositions visant à optimiser la performance tout en réduisant le risque global grâce à une diversification géographique, sectorielle, des gérants et des styles de gestion.

L'objectif de gestion d'ALTAÏR 2.0 (le FCP) est de rechercher, sur la durée de placement recommandée de 5 ans au moins, une performance annuelle nette après frais de gestion au moins égale à 5% pour la part A, dans le cadre d'un objectif de volatilité annualisée du FCP situé dans la limite de 15 % maximum dans des conditions normales de marché.

Le FCP est un produit financier répondant aux critères de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 SFDR.

Cet objectif de gestion est fondé sur l'hypothèse d'une détention des parts du FCP sur longue période, dont au moins 5 ans, et sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion à la date du lancement du Fonds après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Indicateur de référence :

Du fait de l'objectif de gestion et au regard de la stratégie d'investissement utilisée totalement discrétionnaire, il ne peut être fait mention d'un indicateur de référence pertinent pour le FCP. La gestion est active et discrétionnaire. La gestion n'est pas indicielle.

Stratégie d'investissement :

a - Description des stratégies utilisées

Pour parvenir à son objectif de gestion, Le FCP ALTAÏR 2.0 est exposé au marché des actions internationales et au marché des obligations internationales principalement par le biais d'OPC mais pourra également sélectionner des valeurs mobilières en direct jusqu'à 40% de son actif net. Les valeurs mobilières détenues par les OPC et les valeurs mobilières détenues en direct pourront être libellées dans des devises autres que l'euro.

Le fonds peut avoir recours à des instruments dérivés (futures, swaps, options) et à des titres intégrant des dérivés négociés sur les marchés réglementés, les marchés organisés et les marchés de gré à gré.

En fonction du diagnostic de l'environnement économique global établi par l'équipe de gestion, la stratégie de gestion privilégiera les actifs et les stratégies qui pourront présenter les meilleures perspectives de performance sur la base du couple rendement / risque.

Le FCP ALTAÏR 2.0 met en œuvre une stratégie d'allocations entre les deux principales classes d'actifs du fonds (actions et obligataire) avec une déclinaison par thèmes (comme par exemple, HY, value, secteurs, pays), principalement par le biais d'OPC. Ce positionnement stratégique sera complété par une gestion tactique des expositions, principalement par le poids des OPC sélectionnés, visant à optimiser la performance tout en réduisant le risque global grâce à une diversification géographique, sectorielle, des gérants et des styles de gestion. Le gérant pourra également être amené à prendre des positions directionnelles sur certains marchés ou certaines thématiques afin de capter des tendances à court/moyen terme, ainsi que des stratégies de performance absolue.

Le process de gestion se décline comme suit :

1 Etablissement d'un scénario macroéconomique global en fonction des perspectives d'évolution des différentes zones économiques suivant des critères comme :

Analyse basée sur une base de données propriétaire de plus de 100 indicateurs économiques mondiaux dont notamment :

- la croissance économique (indicateurs avancés : NAPM et ISM aux USA…) ;
- analyse des composantes du PIB ;
- l'inflation anticipée ;
- la politique monétaire des différentes zones et la croissance de la masse monétaire ;
- l'évolution des déficits ou des excédents publiques, de la balance commerciale, des capitaux ;
- l'impact des politiques publiques sur les secteurs d'activité et les modifications structurelles qui en résultent ;

A l'issue de cette analyse, un scenario macro-économique à 3-5 ans est identifié ainsi que les tendances lourdes probables sur cette même période.

2 Allocation stratégique = choix de la typologie des actifs

Le processus d'allocation entre les actifs risqués (actions, obligations émergentes et obligations « haut rendement », dit titres spéculatifs) et les actifs réputés moins risqués est le résultat de l'analyse de l'équipe de gestion quant à la situation économique de chaque zone et à la valorisation de chaque segment de marché, s'appuyant sur des macro-facteurs comme l'évolution des taux, des actions, des matières premières et des devises et des micro-facteurs comme la « Value », Le « Momentum » par exemple.

Des thématiques d'investissement spécifiques ou zones géographiques peuvent être développées, en fonction des anticipations et du positionnement dans le cycle boursier, pour profiter de perspectives de croissance plus encourageantes sur certains segments (petites ou moyennes capitalisations et secteurs industriels particuliers) et/ou de niveaux de valorisation attractifs (valeurs de rendement contre valeurs de croissance, valeurs spéculatives contre valeurs établies…).

En fonction des anticipations de marché, la composition du portefeuille stratégique pourra être modifiée.

3 Gestion tactique des expositions = pondération des actifs choisis

Dans un deuxième temps, une pondération sera définie pour chaque typologie d'actifs, choisis selon l'estimation de son rendement/risque par le gérant dans le cadre de l'objectif de gestion.

L'utilisation de produits dérivés permettra de compléter cette gestion tactique en réduisant ponctuellement l'exposition du portefeuille à une classe d'actifs lorsqu'un risque de correction apparaît au gérant ou en augmentant l'exposition à une classe d'actifs lorsque les perspectives de celle-ci lui semblent favorables, ou encore par la mise en place de stratégies dites de « valeur relative », qui consistent à tirer profits des écarts de valorisation constatés au sein des classes d'actifs, ou entre classes d'actifs, par des opérations réputées « marché neutre » ou décorrélées de l'évolution des marchés.

4 Sélection des Investissements

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Concernant les OPC, la sélection des OPC appelés à répliquer au mieux la stratégie ou tactique identifiée est réalisée à partir de deux outils : une analyse quantitative (comparaison sur un échantillon de fonds comparables de données statistiques telles que performance, volatilité, ratio de sharpe), en sélectionnant notamment des fonds conformes ou susceptibles de se conformer à terme aux articles 8 ou 9 du règlement SFDR, et une analyse qualitative (Due Diligence sur l'OPC sélectionné comme stabilité de l'équipe de gestion, qualité de la Société de Gestion, réunions d'informations, stratégie extra-financière).

Concernant la partie « taux », la sélection de titres en direct s'appuie sur l'analyse des émetteurs (analyse fondamentale) et de leurs émissions (spread, maturité) pouvant compléter la sélection des OPC « obligataires » selon le scénario défini lors de l'allocation stratégique et/ou tactique.

Concernant la partie « actions », la sélection de titres en direct s'appuie sur l'analyse des sociétés (analyse fondamentale, qualité du management, etc) et de leurs évaluations (perspectives de croissance, potentiel de valorisation) pouvant compléter la sélection des OPC « actions » selon le scénario défini lors de l'allocation stratégique et/ou tactique.

Le process de construction du portefeuille se fait également dans le respect d'exclusions basées sur les principes suivants :

• toute société développant ou commercialisant des armements « controversés »

• exclusions sectorielles : extraction de charbon, tabac, armement, pornographie

Concernant les titres en direct (actions ou obligations), les émetteurs dont le « ESG Risk Rating » calculé par Sustainalytics est supérieur à 40 (score « severe ») ne peuvent représenter plus de 15 % de l'actif du fonds au moment de leur achat.

Le positionnement et la performance induite par les stratégies et la sélection des investissements présentées demeurent fonction des anticipations du gérant.

b – Actifs

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'OPCVM est :

1 - Titres de créance, instruments du marché monétaire

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 20% de l'actif net.

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction de l'allocation stratégique et la gestion tactique. Le FCP pourra investir dans des titres, libellés en euros et en devises, émis par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE).

Répartition dette privée/publique : la répartition des émetteurs entre dette privée et dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction de l'allocation stratégique et la gestion tactique.

Critères relatifs à la notation : le FCP pourra investir dans des titres sans contrainte de notation de l'émetteur ou du titre, le FCP pourra donc investir dans des titres et/ou des émetteurs dont la notation « Investment Grade », ou inférieure à « Investment Grade », ou dans des titres et/ou des émetteurs non notés.

Le FCP pourra être exposé entre 0 et 20% de l'actif net dans des titres spéculatifs et/ou non notés.

Nature juridique des instruments utilisés rémunérés à taux fixe, variable ou révisable :

- Titres de créance : obligations, obligations indexées,
- Titres de créance négociables / Instruments du marché monétaire : billets de trésorerie, certificats de dépôt, et Euro Commercial Paper.

Duration : la sensibilité du fonds sera comprise entre -3 et 7, selon les conditions de marché et la structure du portefeuille.

2 - Détention d'actions :

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 20% de l'actif net,

Répartition géographique et/ou sectorielle des émetteurs : la répartition sectorielle et/ou géographique des émetteurs n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction de l'allocation stratégique et la gestion tactique. Le FCP pourra investir dans des titres, libellés en euros et en devises, émis par des émetteurs de pays émergents (hors OCDE).

Critères relatifs à la Capitalisation boursière : le FCP pourra investir dans des titres sans contrainte de capitalisation de l'émetteur, le FCP pourra donc investir dans titres émis par des petites et moyennes entreprises (PME), cotées sur des marchés réglementés ou organisés. La catégorisation « PME » se caractérise par une capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros.

3 - Détention d'actions ou parts d'OPC :

Fourchette de détention : investissement entre 0 et 100% de l'actif net

Nature juridique des instruments utilisés : Les investissements seront réalisés dans des OPC de droit français ou étranger, conformes aux lois européennes ou non. Le FCP pourra être investi dans des OPC exposés aux pays émergents.

Les FIA, de droit français, devront répondre aux 4 critères d'éligibilité définis à l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le FCP pourra avoir recours aux fonds indiciels cotés (trackers ou ETF), français ou de droit étranger, conformes aux lois européennes ou non, et autorisés ou non à la commercialisation en France.

Le recours à ces instruments permettra de rechercher une exposition positive ou négative à des investissements sur :

- des zones géographiques (pour avoir une exposition sur des marchés émergents par exemple) ;
- des secteurs d'activité spécifiques
- des styles de gestion.

L'avantage tient en une facilité de négociation ainsi que d'une exposition immédiate à l'intégralité d'un indice par le biais d'un titre unique.

Le fonds pourra être investi dans des OPCVM ou FIA gérés par SUNNY ASSET MANAGEMENT

4 - Instruments dérivés :

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme simples (fermes et conditionnels) négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ils permettent de réduire ponctuellement l'exposition du portefeuille à une classe d'actifs lorsqu'un risque de correction apparaît au gérant ou d'augmenter l'exposition à une classe d'actifs lorsque les perspectives de celle-ci lui semblent favorables.

Nature des marchés d'intervention :

réglementés

organisés

de gré à gré

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

action

taux

change

crédit

Natures des interventions de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

couverture

exposition

Nature des instruments utilisés :

futures

options

X swaps : le fonds pourra conclure des contrats d'échange:

- swaps de taux : taux fixe / taux variable / taux révisable

- swaps de devises X change à terme

X dérivés de crédit : Credit Default Swaps

CFD : Contracts For Differences

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.

exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus, dans les limites réglementaires et spécifiques présentées dans la stratégie d'investissement.

L'exposition directe et indirecte au marché de taux du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, permettra de maintenir la sensibilité taux du FCP dans une fourchette comprise entre -3 et +7.

Le FCP est exposé en net au risque des indices sur actions dans la limite de -25% / +125% de l'Actif. Cela signifie qu'une hausse de 10% des indices des actions présents dans le FCP peut conduire à une perte de -2.5% ou à un gain de +12.5%.

L'exposition directe et indirecte au risque de change du portefeuille, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments financiers à terme, ne dépassera pas 300 % de l'actif net du fonds. La concentration sur une seule et même devise étrangère OCDE, comme non OCDE, est limitée à 50% de l'actif net.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Concernant les Contrats financiers de gré à gré, dont les TRS, les contrats à terme sur le change, ainsi que les Swaps de change, les contreparties sont des établissements de crédit sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie, notamment par le versement d'une marge initiale et de collatéral. . Ainsi, des conventions-Cadre FBF ou ISDA1 relatives aux opérations sur instruments financiers à terme, complétées par un document Annexe de Remise en Garantie (ARG) sous la norme ISDA2016 ou ISDA Credit Support Annex pour la marge variable et le collatéral, encadrent les obligations et devoirs de chaque partie selon les normes réglementaires en vigueur.

ISDA : Association Internationale des Swaps et Dérivés

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

5 - Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra investir dans les titres intégrant des dérivés négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés, organisés, ou de gré à gré.

L'utilisation de titres intégrant des dérivés peut notamment être moins onéreuse que la mise en place d'une combinaison d'instruments dérivés pour une même stratégie.

Nature des instruments utilisés :

EMTN, BMTN

Titres donnant accès au capital (obligations convertibles ou échangeables, remboursables en actions de sociétés cotées, OBSA, OBSAR, OCABSA, OCEANE, ORA, ORANE, ORABSA)

Certificats

Warrants, bons et droits de souscription ou d'attribution

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

action

taux

change

crédit

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion: couverture

exposition

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

couverture générale du portefeuille, des risques listés ci-dessus, titres, etc.

reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques listés ci-dessus.

6 -Dépôts :

Le FCP pourra utiliser des dépôts en euros ou en devises dans la limite de 10% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

7 -Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours de manière ponctuelle à des emprunts d'espèces, notamment, en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat…). Ces opérations seront réalisées dans la limite de 10% de son actif net.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

• Risque discrétionnaire

Le style de gestion du fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants et donc que la valeur liquidative des parts du fonds progresse moins ou baisse plus que l'indice de référence. Il existe ainsi un risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs.

• Risque de perte en capital

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie en capital, les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.

• Risque de taux

Le FCP peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

• Risque de crédit

Le FCP peut être investi en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés (notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière) ou en cas de défaut d'un émetteur, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

• Risque de haut rendement

Le FCP peut être exposé aux obligations à caractère spéculatif en direct ou par le biais d'OPC. Le risque de haut rendement correspond au risque de crédit s'appliquant aux titres dits « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie dite «Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du FCP.

• Risque des marchés émergents

Le FCP peut être exposé aux titres de créance des marchés émergents (limité à 100% de l'actif). L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés sur lesquels le FCP interviendra (marchés émergents) peuvent s'écarter des standards prévalent sur les grandes places internationales.

• Risque actions

La valeur liquidative peut connaître une variation des cours induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. En cas de baisse des marchés, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

• Risque lié aux petites et moyennes capitalisations

Le FCP peut être exposé, directement ou indirectement, en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées et plus rapides. La valeur liquidative du FCP pourrait avoir le même comportement.

• Risque lié à la gestion discrétionnaire et aux stratégies mises en place dans les fonds sous- jacents

Le choix des Fonds sous-Jacents est à la discrétion du gérant. Il existe donc un risque que le FCP ne soit pas à tout moment investi dans les fonds les plus performants. Les fonds sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrage. Ces anticipations peuvent être erronées et mener à une contreperformance.

• Risque de liquidité

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat / vente, ce qui augmente la volatilité du Fonds dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le Fonds peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le Fonds est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du Fonds peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse. Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du Fonds dans son ensemble.

• Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

• Risque de change

Le porteur de parts du FCP pourra être exposé au risque de change. Le FCP pourra être exposé jusqu'à 300% sur des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'Euro (exemple : USD, CHF, SEK, GBP, NOK, DKK…). La concentration sur une seule et même devise étrangère OCDE, comme non OCDE, est limitée à 50% de l'actif net. Ainsi, en cas d'évolution défavorable des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

• Risque instruments dérivés

Concernant les instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé, ou négociés de gré à gré, la valeur de ces instruments peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

• Risques spécifiques liés aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré

Le Fonds réalisant des opérations de gré à gré sera confronté au risque de non-respect, par la contrepartie, de ses obligations, entraînant des pertes pour le Fonds.

• Risque lié aux arbitrages

L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (anticipations erronées : hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

• Risque en matière de durabilité

Selon le Règlement (UE) 2019/2088 dit SFDR, le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le FCP intègre l'analyse des risques en matière de durabilité dans sa politique d'investissement au sens de l'article 8 du règlement UE 2019/2088 (SFDR).

• Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Taxonomie ou Taxinomie ») :

Le règlement européen 2020/852 dit « Taxonomie ou Taxinomie » fixe les critères permettant de déterminer si une activité économique est « durable » sur le plan environnemental dans l'Union européenne. Selon ce règlement, une activité peut être considérée comme « durable » si elle contribue substantiellement à l'un des 6 objectifs environnementaux fixés par ce règlement comme notamment l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la prévention et la réduction de la pollution ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

De plus, cette activité économique doit respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) à l'un des cinq autres objectifs du règlement Taxonomie ; elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international (alignement sur les principes directeurs de l'OCDE et de l'Organisation des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et doit être conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne.

Le processus de sélection des investissements sous-jacents du Fonds ne s'appuie pas sur les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour autant, la politique ESG de Sunny AM peut conduire dans le futur à ce que le Fonds détienne des investissements alignés sur ces critères et soient donc considérés comme « durables».

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents de ce fonds, qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'alignement taxonomie est égal à 0%.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP s'adresse à tous les souscripteurs, et notamment aux investisseurs souhaitant disposer d'un support d'investissement privilégiant l'investissement en titres de créance tout en offrant une gestion discrétionnaire et réactive.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de son patrimoine et de sa richesse personnelle, de ses besoins actuels et à moyen terme (5 ans), mais également de ses connaissances des produits d'investissement et de son expérience, ainsi que de son souhait ou non de prendre des risques.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Cas des "U.S. Persons"

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

La définition d'une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) est disponible à l'adresse suivante :

http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm.

Cas des personnes en lien avec la Russie et la Biélorussie

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions de ce fonds est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Indications sur le régime fiscal :

a) Au niveau du FCP :

- L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés,

- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

b) Au niveau des porteurs :

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celle du pays de résidence.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet : www.sunny-am.com.*
- *Le document d'information clé, le prospectus et la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.sunny-am.com. Les rapports annuels, les derniers documents périodiques et la politique de rémunération, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à SUNNY ASSET MANAGEMENT - Service Commercial - 129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine - ou en téléphonant au siège de la société au n° suivant : 01 80 27 18 60 - ou par mail à : contact@sunny-am.com.*
- *Date de création du Fonds : 4 octobre 2021.*

rapport d'activité

Performances

	Valeur Liquidative de clôture 30/06/2022	Valeur Liquidative de clôture 30/06/2023	Performance* sur l'exercice
FR0014004VV8	85.19	91.74	7.69%
Objectif de gestion annuel			5%

* Les performances sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice. La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Résumé économique et financier de l'année 2022-2023

Cette année a été marquée par les inquiétudes des investisseurs au sujet de l'inflation. En début de période, l'inflation en Europe tangentait les 10% annuels ! Les matières premières, en premier lieu le pétrole, ayant baissé avec les anticipations de récession, l'inflation a reflué, permettant aux marchés actions de rebondir au 1er semestre 2023. En fin de période, la crainte de la récession refait surface, les taux d'intérêt long terme sont proches de leur plus haut, et les Banques Centrales ne reflètent aucune velléité de stopper leur cycle de hausse des taux.

Politique de gestion de l'année 2022- juin 2023

Altaïr 2.0 est un fonds de fonds diversifié, avec une allocation Actions pouvant aller de 0 % à 100%.

Nous avons largement utilisé cette latitude durant cette année, en diversifiant les secteurs, suivant nos anticipations. En début de période, nous étions notamment investis sur des fonds Luxe (ETF Amundi Global Luxury et SG actions Luxe) : secteur porteur avec la réouverture de la Chine. La technologie a beaucoup baissé en fin d'année avec le Marché américain Nasdaq, nous avons investi en fin d'année 2022 et début 2023 à travers des fonds comme Fidelity Global techno, Echiquier Artificial Intelligence, afin de profiter de cours dépréciés. En début d'année, nous avions investis de manière opportuniste sur le secteur bancaire (Axiom europe banques), secteur profitant de la hausse des taux. Quelques investissements, sur les marchés émergents Inde, Vietnam et Chine.

Le secteur « value » a été privilégié avec un fonds Santé et EDR US Value aux Etats-Unis.

Le corps du portefeuille (plus de 50%) a été maintenu sur des fonds d'obligations d'entreprise diversifiés.

Opportunément, des prises de positions court terme sur des indices actions ont été effectuées à travers des ETF, en suivant notre méthode d'écrêtage des plus-values tous les 1% de hausse de l'indice.

Pour moins de 5% du portefeuilles, des valeurs en direct (actions) ont été achetées.

INFORMATIONS SPECIFIQUES

Indication des changements intervenus au cours de l'exercice : Néant

Changement de l'Indicateur de référence : Néant

Mouvements et Commission de Surperformance :

Les mouvements opérés dans le cadre de la gestion du fonds aboutissent à un taux de rotation selon la formule de calcul de l'AMF de 1717 % sur l'exercice 2022-2023.

Aucune commission de surperformance n'est prévue.

Indication relative à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (règlement SFTR) :

Le FCP n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

Risque Global :

La méthode du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

Indication des changements à venir : Néant

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation :

Néant dans la mesure où les frais d'intermédiation ont représenté un montant inférieur à 500 000 sur l'exercice 2022-2023.

Sélection des intermédiaires financiers et contreparties

La société de gestion sélectionne les intermédiaires financiers et contreparties auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats de la manière suivante :

Les intermédiaires financiers et contreparties sont sélectionnés par l'équipe de gestion selon les marchés sur lesquels ils souhaitent traiter et selon la nature des instruments financiers, ils font l'objet d'une évaluation préalable à l'entrée en relation.

SUNNY Asset Management a autorisé ses intermédiaires financiers et contreparties à traiter les ordres sur l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », soit les lieux d'exécution suivants :

• Marchés Règlementés,

• Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN/MTF),

• Systèmes Organisés de Négociation (SON/OTF),

• Internalisateurs Systématiques,

• Transaction de gré à gré.

L'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties est revue annuellement selon une grille de critères, par les gérants, et le middle office, qui apprécie la qualité relative au traitement des ordres.

Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

• la capacité de négociation,

• la réactivité,

• la qualité de traitement

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la Politique de Meilleure Sélection, veuillez nous contacter en accédant à l'URL suivante : https://www.sunny-am.com/contact/

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Les droits de vote attachés aux actions en portefeuille ont été exercés par la Société de gestion conformément à la Politique de vote, disponible sur simple demande auprès de la société, et sur le site internet www.sunny-am.com .

Information sur la prise en compte dans la politique d'investissements des critères ESG

L'information sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG figure sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : www.sunny-am.com

Le FCP ne prend pas systématiquement en compte les critères ESG au sens de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier.

Cependant, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Informations en matière de durabilité (Règlement européen SFDR)

Le processus de sélection des investissements sous-jacents du Fonds ne s'appuie pas sur les critères de l'Union européenne fixé par le règlement Taxonomie en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, d'où l'alignement Taxonomie est égal à 0% au 30.06.2023.

Par contre, le Fonds prend en compte des caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088- SFDR

Ainsi, le process de construction du portefeuille se fait dans le respect d'exclusions basées sur les principes suivants :

toute société développant ou commercialisant des armements « controversés »

exclusions sectorielles : extraction de charbon, tabac, armement, pornographie

Par ailleurs, les incidences négatives en matière de durabilité (Article 7 de SFDR) ne sont prises en compte dans le processus de gestion, de façon directe. Elles le sont de manière indirecte sur la partie faisant l'objet d'une note « ESG Risk Rating » de Sustainalytics.

Ainsi, concernant les titres en direct (actions ou obligations), les émetteurs dont le « ESG Risk Rating » calculé par Sustainalytics est supérieur à 30 (score « high » ou « severe ») ne peuvent représenter plus de 30 % de l'actif d'un fonds et ceux ayant une évaluation « severe » - soit un « ESG Risk Rating » supérieur à 40 - ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif d'un fonds.

Au 30/06/2023, les titres en direct représentaient 6 titres, soit 5.35% de l'actif du fonds, dont un seul a avait un score « ESG Risk rating » supérieur à 30.

Concernant les OPC, la sélection privilégie des fonds conformes ou susceptibles de se conformer à terme aux articles 8 ou 9 du règlement SFDR. Au 30/06/2023, les OPC représentaient 93.6% de l'actif dont 66% étaient classés en article 8 et 0% en article

Politique de rémunération de la gestion collective

1.Principe général

Conformément à l'article 69 de la Directive 214/91/CE, Sunny Asset Management a défini une politique de rémunération sur le périmètre de son activité de gestion collective. Celle-ci tient compte des exigences organisationnelles et opérationnelles générales de Sunny Asset Management, ainsi qu'à la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Cette politique promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par la société de Gestion de Portefeuille. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de la Société de Gestion de Portefeuille. Ainsi, aucune rémunération variable n'est garantie. De même, la Société de Gestion de Portefeuille s'attache à ce que les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat de travail ne viennent récompenser l'échec.

En raison de sa taille et de celle des OPCVM que la Société de Gestion de Portefeuille gère, de son organisation interne ainsi que de la nature, de la portée et de la non-complexité de ses activités, la Société de Gestion de Portefeuille n'a pas créé un comité de rémunération. Cependant, le conseil d'administration, organe de surveillance, donne son aval pour la rémunération brute annuelle des salariés supérieure à 80 000 .

Le personnel identifié comprend les membres du personnel de la Société de Gestion, « preneurs de risque », soit les gérants y compris les membres de la direction générale, et les personnes exerçant une fonction de contrôle.

2.Rémunération fixe

La rémunération fixe du personnel identifié est définie suivant la grille de rémunération interne de Sunny Asset Mangement ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués sur le marché pour des fonctions et des expériences similaires,

Cette rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable de rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune part variable.

3.Rémunération variable

a.Intéressement

Selon les articles L3312-1 à L3312-9 et L3314-1 à L3314-10 du Code du Travail, un intéressement annuel pour l'ensemble du personnel a été mis en place. Il est calculé sur la base de l'évolution moyenne des 3 dernières années de 3 critères comprenant le chiffre d'affaires, les charges fixes et le résultat d'exploitation.

En étant basé sur une moyenne des résultats et performances de la Société de Gestion de Portefeuille, cet intéressement ne crée pas de conflits d'intérêt entre les collaborateurs et les clients et ne met pas en péril la situation financière de l'entreprise.

b.Commission de surperformance

Des commissions de surperformance rémunèrent la Société de Gestion de Portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM.

Les commissions variables suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission variable n'est versée tant que la performance n'a pas dépassé celle de l'Indicateur de Référence depuis le lancement du fonds et depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Les commissions variables seront définitivement perçues au terme de la périodicité de calcul des frais variables uniquement si la performance est positive et supérieure à l'Indicateur de Référence. (cf.prospectus de chaque OPC).

Le personnel identifié peut recevoir une part sur cette commission de surperformance étalée dans le temps conformément à la loi, selon le fonds dont il a la responsabilité, en fonction de la surperformance éventuellement réalisée par le dit fonds.

4.Montant total des rémunérations au titre du dernier exercice : 2022 (sur la base du meilleur effort)

Effectif moyen	Rémunérations fixes	Rémunérations variables*
12	1 909 668 €	444 052 €

*Primes discrétionnaires et Partie variable brute des commerciaux, fonction de la collecte nette.

Ces chiffres sont issus du dernier rapport annuel de la Société de Gestion.

Une ventilation plus détaillée conduirait à renseigner individuellement sur le salaire des personnes concernées et n'est, par conséquent, pas indiquée (principe de proportionnalité).

rapport du commissaire aux comptes

FCP ALTAÏR 2.0
85 rue Jouffroy d'Abbans
75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs de parts du FCP ALTAÏR 2.0,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) ALTAÏR 2.0 relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, date de la signature électronique 24 octobre 2023

Document authentifié et daté par signature électronique

DocuSigned by:
Gilles DUNAND-ROUX
53F660B020B44EE...

Gilles DUNAND-ROUX

comptes annuels

BILAN actif

	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
	-	-
	-	-
	40 480 589,28	**36 775 107,14**
• **ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES**		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	2 188 521,69	742 125,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• **OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES**		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• **TITRES DE CRÉANCES**		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• **ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS**		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	38 292 067,59	36 032 982,14
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• **OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES**		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• **CONTRATS FINANCIERS**		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• **AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS**	-	-
	121 576,38	**98 672,16**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	121 576,38	98 672,16
	405 136,49	**70 779,75**
Liquidités	405 136,49	70 779,75
	-	-
Total de l'actif	**41 007 302,15**	**36 944 559,05**

BILAN passif

	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
• Capital	41 026 376,46	40 675 763,96
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	745 219,44	-3 208 906,93
• Résultat de l'exercice	-865 805,19	-747 142,28
	40 905 790,71	**36 719 714,75**
	-	**-**
• **OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS**	-	-
• **OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS**		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• **CONTRATS FINANCIERS**		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
	101 511,44	**224 844,30**
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	101 511,44	224 844,30
	-	**-**
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	**41 007 302,15**	**36 944 559,05**

HORS-bilan

	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	29 665,59	6,95
• Produits sur actions et valeurs assimilées	128 600,00	22 500,00
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
	158 265,59	**22 506,95**
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-18 220,60	-8 973,42
• Autres charges financières	-	-
	-18 220,60	**-8 973,42**
	140 044,99	**13 533,53**
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-999 945,27	-608 541,90
	-859 900,28	**-595 008,37**
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-5 904,91	-152 133,91
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	**-865 805,19**	**-747 142,28**

annexes

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des OPCVM et ses mises à jour ultérieures.

METHODES D'EVALUATION

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et valeurs assimilées

Les actions et valeurs assimilées sont évaluées sur la base du cours de clôture du jour.

Titres de créance et instruments du marché monétaire

Les instruments de taux sont valorisés sur la base d'un prix de milieu de marché jour issu soit de Bloomberg soit de Reuters à partir des moyennes contribuées, soit de contributeurs en direct, à défaut sur la base du dernier prix de transaction.

Les titres de créance sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode d'actualisation des flux est appliquée.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créance négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.

Actions et parts d'autres OPC

Les actions ou parts d'autres OPC sont évalués sur la base de la dernière Valeur Liquidative connue.

Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Les contrats à terme ferme sont valorisés au cours de compensation du jour. Les options sont valorisées au cours de clôture.

Les contrats à terme ferme et conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation du jour.

L'engagement est calculé de la façon suivante :

Futures : cours du contrat future * nominal du contrat * quantités. Options : cours du sous-jacent * quotité ou nominal * quantités * delta

Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Source : fixing BCE

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Instruments financiers à terme dérivés

Swaps : Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché. Toutefois, en cas d'échange financier adossé, une valorisation distincte du swap et de l'instrument adossé sera effectuée.

Change à terme : la détermination des cours de la devise forward se fait sur la base des courbes de taux de chaque devise du contrat appliqués sur le cours de la devise spot.

Dépôts

Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

METHODES DE COMPTABILISATION

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus. Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables : cf. Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance.

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de gestion financière	Actif net	Part A : 2.5 % TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Néant	Inclus dans les frais de gestion prélevés par la société de gestion
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC Maximum

Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**

Commissions de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage) Dépositaire	Prélèvement Sur chaque Transaction	(valeurs / taux TTC maximum) Valeurs mobilières : 22 € Excepté pour les pays non matures : 120 € Produits dérivés listés : 7 € par instruction. Autres contrats OTC : 10 € OPC : 30 € OPC off shore : 290 €
Société de Gestion	Prélèvement Sur chaque Transaction	0,20% TTC Taux maximum sur transaction sur ETF et sur les primes de contrat sur instrument dérivés
Commission de surperformance	Actif net	néant

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

• La société de gestion ne perçoit pas de commissions variables acquises sur les rachats.

• Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement rétrocédée à un tiers distributeur, afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.

Devise de comptabilité

Euro

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Part A FR0014004VV8 capitalise les revenus.

annexes

2 évolution actif net

	30.06.2023	30.06.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	**36 719 714,75**	**-**
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	5 752 453,52	45 768 583,07
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-4 398 452,35	-2 142 317,25
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	6 269 715,37	462 125,32
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-4 973 493,95	-3 447 293,50
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-420 522,68	-60 473,22
Différences de change	-145 047,10	12 752,39
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	2 961 323,43	-3 278 653,69
- Différence d'estimation exercice N	*-317 330,26*	*-3 278 653,69*
- Différence d'estimation exercice N-1	*-3 278 653,69*	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-859 900,28	-595 008,37
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	**40 905 790,71**	**36 719 714,75**

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	405 136,49
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	405 136,49	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	656,22	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances Opérations de change à terme de devises :	**121 576,38**
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Ventes règlements différés	121 576,38
-	-
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes Opérations de change à terme de devises :	**101 511,44**
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	83 432,09
Provisions commissions de mouvements	18 079,35
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	63 385,6542	5 752 453,52	48 501,8163	4 398 452,35
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	**2,50**
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	**-**
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	**4 453,78**
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....**néant**

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....**néant**

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	**-**
- Autres opérations temporaires	**-**

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions	**-**
- obligations	**-**
- titres de créances	**-**
- autres instruments financiers	**-**

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions	**-**
- obligations	**-**
- titres de créances	**-**
- autres instruments financiers	**-**

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc	**16 096 384,64**
- autres instruments financiers	**-**

3.10. Tableau d'affectation du résultat *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
	-	**-**	**-**	**-**

	30.06.2023	30.06.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Report à nouveau	-	-
Résultat	-865 805,19	-747 142,28
	-865 805,19	**-747 142,28**
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-865 805,19	-747 142,28
	-865 805,19	**-747 142,28**
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
	-	**-**

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

(En devise de comptabilité de l'Opc)

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
	-	**-**

	30.06.2023	30.06.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	745 219,44	-3 208 906,93
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
	745 219,44	**-3 208 906,93**
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	745 219,44	-3 208 906,93
	745 219,44	**-3 208 906,93**
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	**30.06.2023**	30.06.2022	-	-	-
Actif net	**40 905 790,71**	36 719 714,75	-	-	-
Nombre de parts en circulation	**445 886,1037**	431 002,2658	-	-	-
Valeur liquidative	**91,74**	85,19	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	**-**	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	**-**	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) [1]	**-**	-	-	-	-
Capitalisation unitaire [2]	**-0,27**	-9,17	-	-	-

[1] *En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.*

[2] *La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*

Date de création du Fonds : 4 octobre 2021.

4 inventaire au 30.06.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilieres						
Action						
FR0000031122	AIR FRANCE-KLM	PROPRE	300 000,00	516 900,00	EUR	1,26
FR0010667147	COFACE	PROPRE	15 000,00	189 300,00	EUR	0,46
FR0010722819	KALRAY	PROPRE	16 760,00	473 470,00	EUR	1,16
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	17 500,00	187 285,00	EUR	0,46
FR0013379484	SOLUTIONS SE	PROPRE	90 000,00	250 920,00	EUR	0,61
FR0013481835	VISIOMED GROUP SA	PROPRE	1 159 851,00	570 646,69	EUR	1,40
Total Action				***2 188 521,69***		***5,35***
O.P.C.V.M.						
FR0011790492	BDL REMPART EUROPE FCP	PROPRE	23 922,00	3 445 007,22	EUR	8,42
LU1819479939	ECHIQUIER FUND SICAV ARTIFICIAL INTELLIGENCE K	PROPRE	6 460,00	966 351,40	EUR	2,36
LU1781815219	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND SICAV US VALUE	PROPRE	3 233,00	485 467,28	EUR	1,19
LU0346389348	FIDELITY FUNDS SHS -Y-ACC-EURO- SICAV	PROPRE	10 425,00	1 319 805,00	EUR	3,23
LU0895805017	JUPITER DYNAMIC SHS D EUR ACC CAP	PROPRE	64 707,00	766 777,95	EUR	1,87
FR0013432143	LAZARD FUNDS SICAV LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES SICAV	PROPRE	661,00	766 178,32	EUR	1,87
FR0010468983	LYX EU STOX 50 D 2X L UC ET PART AD	PROPRE	139 160,00	5 985 271,60	EUR	14,63
FR0010342592	LYX NASQ-100 D 2X LEV UC ET	PROPRE	8 500,00	6 044 350,00	EUR	14,78
FR0011026707	SCHELCHER PRINCE OPPURTUNITIES EUROPEENNES ESG	PROPRE	472,00	767 887,36	EUR	1,88
FR0012696102	SPPI MULTI OBLIG FCP	PROPRE	10 422,00	1 100 042,10	EUR	2,69
FR0011374123	SPPI SEREN OBLIG C FCP 3DEC	PROPRE	4 808,00	548 544,72	EUR	1,34
FR0013292877	SUNNY EURO CREDIT OPPORTUNITES FCP	PROPRE	57 530,00	5 916 960,50	EUR	14,46
FR0014009GU0	SUNNY OPPORTUNITES 2025 PART I	PROPRE	57 490,00	5 803 615,50	EUR	14,19
FR0011365667	SUNNY PATRIMOINE 2.0 PART I	PROPRE	3 924,00	4 056 317,28	EUR	9,92
FR0050000134	SUNNY RECOVERY I	PROPRE	2 286,00	319 491,36	EUR	0,78
Total O.P.C.V.M.				***38 292 067,59***		***93,61***
Total Valeurs mobilieres				***40 480 589,28***		***98,96***

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Liquidites						
AUTRES						
	PROV COM MVTS EUR	PROPRE	-18 079,35	-18 079,35	EUR	-0,04
Total AUTRES				***-18 079,35***		***-0,04***
BANQUE OU ATTENTE						
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	404 480,27	404 480,27	EUR	0,99
	BANQUE USD SGP	PROPRE	713,05	656,22	USD	0,00
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	121 576,38	121 576,38	EUR	0,30
Total BANQUE OU ATTENTE				***526 712,87***		***1,29***
FRAIS DE GESTION						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-83 432,09	-83 432,09	EUR	-0,20
Total FRAIS DE GESTION				***-83 432,09***		***-0,20***
Total Liquidites				***425 201,43***		***1,04***
Total ALTAIR 2.0				**40 905 790,71**		**100,00**

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement(UE)2020/852

Dénomination du produit: ALTAÏR 2.0 **Identifiant d'entité juridique:** 9695005YEV8DNUH75350

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociables

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☐ **Oui**	● ○ ☒ **Non**
☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social:** ___%	. Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n' a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? La promotion des caractéristiques environnementales et sociales de ce produit s'appuie sur une approche globale utilisant principalement une notation externe des émetteurs pouvant utiliser des proxys pour les titres en direct et une classification SFDR pour les OPC, soit

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

Au 30/06/2023	*nombre*	*%actif net*	*« ESG Risk Rating »*
Titres en direct	*6*	*5.35%*	*1 titre ,1.26% >30**
Au 30/06/2023	*%actif*	*%actif en article 8*	*%actif en article 9*
OPC sous-jacents	*93.6%*	*66%*	*0%*

**La notation suit la méthodologie Sustainalytics signifiant que plus le score est bas, meilleur il est.*

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*** *Non applicable*
- ***... et par rapport aux périodes précédentes ?*** *Non applicable*
- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*** *Non applicable*
- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*** Non applicable

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée: Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice « important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Non applicable

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus **grande proportion d'investissements** du produit financier au coure de la période de référence, à savoir : au 30/06/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LYXXOR NASDAQ 100 x2	Diversifié	14.8%	US
LYXXOR Eurostoxx x2	Diversifié	14.6%	Zone Euro
SUNNY Euro Credit opportunités	Diversifié	14.46%	Zone Euro
SUNNY Opportunités 2025	Diversifié	14.2%	Zone Euro
SUNNY PATRIMOINE 2.0	Diversifié	9.9%	Zone Euro
BDL Rempart	Diversifié	8.4%	Zone Euro

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? *Etant donné notre approche par notation, nous considérons que les émetteurs et fonds notés du portefeuille sont ceux dont la note est en adéquation avec notre charte d'investissement responsable et donc liés à la durabilité. De ce fait, nous considérons quue la part des investissements liés à la durabilité correspond au taux de notation du portefeuille, soit au 30 juin 2023, une proportion de 70.1%.*

- ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

Au 30 juin 2023, l'allocation d'actifs de l'OPC était la suivante :

Classe d'actifs	% actifs
Actions	5.35
OPCVM	93.61
Liquidités	1.04

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

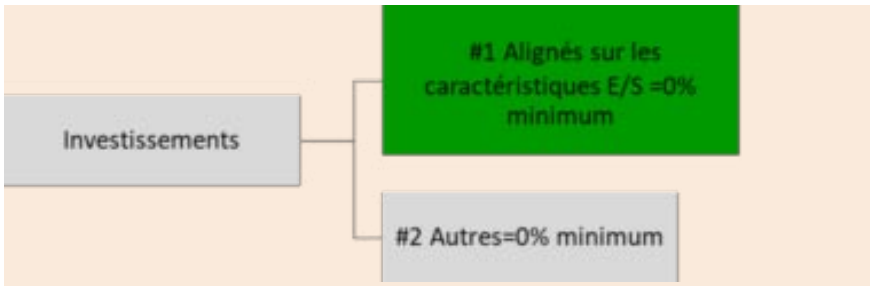

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Secteur	% d'actifs
Informatique	*1.8%*
Santé	1.4%
Services financiers	*0.5%*
Services de communication	*0.4%*
Autres	*95.4%*

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? *Non applicable*

. Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

Oui, _____

Dans le gaz fossile dans l'énergie nucléire

X Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE-voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1210 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?** Le produit ne s'engage pas à réaliser une proportion d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? *L'OPCVM ne définit pas de part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.*

Quelle était la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ? *L'OPCVM ne définit pas de part d'investissements durables sur le plan social*

Quels étaient le investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ? *Les investissements inclus dans la catégories « autres » sont les investissements ne faisant pas l'objet d'une notation extra-financière, les émetteurs n'étant pas couverts par notre prestataire, ainsi que les instruments de couverture. Dans ce cas, aucune garantie minimale environnementale ou sociale existe pour ces investissements.*

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre de notre approche par notation est :

- Un suivi mensuel de la notation du fonds.

- Un suivi permanent des controverses est réalisé afin de pouvoir évaluer l'évolution de celles-ci et d'effectuer des actions de gestion si cela est jugé nécessaire.

Par ailleurs, une politique d' engagement actionarial été mise en place afin d'exercer notre droit d'actionnaire dans les cas correspondants et pouvoir, notamment par l'intermédiaire de notre vote en AG, faire respecter les caractéristiques environnementales et sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence? *Non applicable*